



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216400655-20221219-2022_70-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREpublika
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 décembre 2022 à 19h00 /
2022ko abenduaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 décembre 2022 / 2022ko abenduaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Thierry TALAZAC (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-70 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariei MAEC gainsariaren banaketa

La Commune d'Ascain est engagée pour trois mesures MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatique) pour la campagne 2016-2020 de la PAC. Ces mesures ont été prorogées pour 2021.

En 2022, la Commune a perçu 9 102,26 €, correspondant à l'année 2021, année de prorogation de la PAC 2016-2020, décomposés comme suit :

- Versement de la MAEC SHP Collective 2021 pour 7 532,68 €
- Versement des 2 MAEC Localisées pour la campagne 2021 : 1 569,58 € (784,25 + 785,33)

Il est proposé de :

REVERSER la totalité de la MAEC Collective SHP perçue aux 10 éleveurs, soit 7 532,68 €, et de partager la MAEC Localisée, soit, 1 569,58 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CHARGE Mr le Maire de procéder au versement de la MAEC Collective SHP perçue, soit 7 532,68 €, à répartir entre les 10 éleveurs ayant déclaré leur cheptel en estives communales, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la répartition de la MAEC Localisée, soit, 1 569,58 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives, telle que proposée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

